

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

**4 JUILLET 2023 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 11 juillet à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023 – Référent déontologue de l'élu local : adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche – Opération de revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Gavray : désignation du titulaire du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage – Service assainissement : Contrat de gérance service assainissement de Gavray, demande de prêt auprès de la Banque des Territoires et admission en non-valeur – Budget principal : admission en non-valeur et décision modificative - Cantine scolaire : approbation du bilan financier 2022/2023 et révision des tarifs – Projet Voirie Quartier de la Planche – Rénovation éclairage public Place du Champ de Foire – Cession terrain lotissement de Sourdeval les Bois – Aire de jeux : proposition de la commission Jeunesse – Dénomination du futur lotissement – Jury des Assises – Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2023**

-----

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HEURTAUX Jean-Claude, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : TROCHUT Marie-Christine (procuration à VASTEL Philippe), MAUSSION Olivier (procuration à LETELLIER Joseph), DELAMARCHE Alexandre (procuration à LECOMTE Sébastien), HAMEL Coralie, PAYSANT-DAMOUR Agnès (procuration à HOUSTIN Michaël).

Etaient absents : BERNARD Virginie, LECAUDEY Denis

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

M. le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la rénovation de l'éclairage public au niveau de la salle des fêtes de Sourdeval les Bois ; ce que le conseil accepte à l'unanimité.

**D20230701. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023.**

Suite à l'envoi du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30 mai dernier, il a été reçu en mairie des demandes de rectifications à savoir :

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la demande de M. Maussion de préciser son intervention au sujet du problème de passage des bus scolaires rue Haute-Rue : « le problème est lié au futur aménagement du carrefour dans le bas de la rue Haute Rue, aménagement qui fait suite aux travaux du quartier de la Planche ».

Au niveau de la délibération « D20230601. CESSION TERRAIN RUE DE LA POTERIE », après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (16 voix) refuse la modification du compte rendu proposée par M. HEURTAUX, Mme PAYSANT-DAMOUR, M. HOUSTIN et Mme MABIRE.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

**D20230702. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL.**

**Adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**D20230703. OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GAVRAY : DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

Conformément à la délibération en date du 9 mai dernier, il a été lancé en procédure adaptée une consultation pour le recrutement d'un mandataire pour la réalisation de l'opération de revitalisation du

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

centre-bourg de la commune déléguée de Gavray, comprenant la requalification des espaces publics, la réhabilitation de la Halle et la transformation de l'ancienne école.

Après analyse des offres reçues, il est proposé au conseil de retenir la proposition de la Shema.

La prestation proposée fixe, pour une durée de 6 ans, un montant de rémunération forfaitaire de 211 500 € HT soit 253 800 € TTC décomposé comme suit

- Revitalisation du centre bourg : 146 700 € TTC
- Réhabilitation de la Halle plurifonctionnelle : 55 800 € TTC
- Transformation ancienne école : 51 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité retient l'offre de la Shema et autorise le Maire à signer le cadre de marché de mandat de réalisation (valant acte d'engagement et cahier des charges) et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D20230704. SERVICE ASSAINISSEMENT- CONTRAT DE GÉRANCE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour l'assainissement collectif, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

La commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes : Gavray, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Rogues et Sourdeval-Les-Bois dispose de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire. Sur le territoire de Gavray, le service étant actuellement assuré par la société STGS dans le cadre d'un marché de prestations de service qui arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 1er avril 2024 sur le territoire de Gavray.

Le marché de prestations de service public est de nouveau envisagé.

Pour rappel, le marché de prestations de service public est une forme de contrat au sens du code de la commande publique. Il est régi tant par les dispositions de ce code que par celles du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur « le principe de recours à un marché de prestations de service public local » et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur prestataire.

Différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public.

Le contrat de prestations de service public se traduit par une gestion du prestataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement collectif de la commune de GAVRAY et de la réalisation des branchements neufs et des contrôles de branchements.

Cette prestation inclut la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24 heures sur 24.

L'exécution du marché de prestations de service public doit se faire dans le respect de :

- la continuité du service public,
- la sécurité et protection de la santé,
- la conservation du patrimoine
- la protection de l'environnement.

Le prestataire est responsable du bon fonctionnement du service. En conséquence, il est tenu, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers au contrat de l'indemnisation des dommages corporels, matériels et

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au présent contrat, y compris par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes, et y compris par défaut d'information de la collectivité ou des tiers.

Le prestataire fait son affaire des dommages subis par les biens dont il est propriétaire ou dont il dispose en vertu de contrat de location et qu'il utilise à son initiative pour assurer le bon fonctionnement du service, que ces biens seraient susceptibles de causer aux tiers.

Le prestataire fait également son affaire des dommages, quelle qu'en soit la cause, subis par les biens dont il a la charge du renouvellement en vertu du présent contrat. Pour les canalisations, cette obligation ne concerne que les canalisations liées aux ouvrages. Pour les ouvrages de génie civil et de bâtiment, cette obligation ne concerne que les ouvrages métalliques, les huisseries, serrureries, vitrerie et zingeries.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la collectivité est propriétaire ou affectataire incombe à celle-ci.

Le prestataire est tenu d'une obligation d'alerte auprès de la collectivité de tout risque susceptible de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de GAVRAY, le contrat de prestations de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement et un transfert des risques au prestataire.

Il vous est donc proposé de recourir à un marché de prestations de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Gavray (dont la collecte, le transport et le traitement), sous la forme d'un contrat de prestations de service, à conclure pour une durée de 6 ans.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

La procédure de passation de ce contrat devra être menée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe du recours à une délégation de service public et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur prestataire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'un contrat de prestations de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif (y compris le traitement, la collecte et le transport) sur la commune de GAVRAY,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur prestataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**D20230705. SERVICE ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration de Gavray, afin de financer le reste à charge qui s'élève à 86 051 €, Monsieur le Maire informe le conseil que le service assainissement peut réaliser un prêt pour le secteur public local (PSPL) - Aqua prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

Monsieur le Maire expose au conseil les caractéristiques de ce prêt :

Ligne du Prêt : PSPL – Aqua-Prêt

Montant : 86 051 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**D20230706. SERVICE ASSAINISSEMENT. ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de GAVRAY-SUR-SIENNE, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme totale de 3 923.40 € pour le service assainissement de GAVRAY-SUR-SIENNE. Le crédit nécessaire est inscrit au compte 6541 du budget primitif 2023.

**D20230707. BUDGET PRINCIPAL. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de GAVRAY-SUR-SIENNE, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme totale de 160.87 €. Un mandat de 160.87€ sur le compte 6541 sera réalisé. Le crédit nécessaire figure au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget primitif 2023.

**D20230708. BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame LAMY, adjointe aux finances, expose au conseil que la commune a perçu en décembre 2021 une dotation visant à limiter les conséquences de la crise sanitaire. Les ressources définitives de la commune

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

prises en compte en 2021, permettant d'évaluer le cas échéant les pertes financières sur la période COVID, étant supérieures à la moyenne des mêmes ressources sur la période 2017 à 2019, l'Etat demande le remboursement de l'acompte versé soit 20 809 €.

Afin de pouvoir effectuer ce remboursement, Madame LAMY propose de modifier le budget principal 2023 comme suit :

Chapitre D65 (autres charges de gestion courante) :	+ 20 850 €
Chapitre R013 (atténuations de charges- remboursement sur rémunération du personnel) :	+ 3 000 €
Chapitre R73 (impôts et taxes) :	+ 17 850 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil accepte cette décision modificative n°1 du budget principal 2023.

**D20230709. RESTAURANT SCOLAIRE. BILAN FINANCIER 2022/2023.**

M. le Maire précise qu'il a réuni les maires du RPI et les représentants du collège et de l'école des Bords de Sienne.

Il est à noter une hausse des effectifs au niveau des établissements scolaires pour la prochaine rentrée scolaire. Par contre il est remarqué des problèmes de comportement des enfants envers les agents qui les encadrent.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Ce bilan négatif laisse apparaître en fonctionnement une différence entre les dépenses et les recettes de 1.78 € par repas.

Il informe le Conseil que les maires ou représentants des communes du RPI réunis hier ont pris note de ce bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve ce bilan et autorise le Maire à réclamer aux communes de La Baleine, Mesnil-Garnier, Mesnil-Villeman, Montaigu les Bois et Ver, leur participation en fonction du nombre de repas facturés aux familles de leurs communes à hauteur de 1.78 € par repas et par enfant ayant fréquenté le restaurant scolaire.

**D20230710. RESTAURANT SCOLAIRE. TARIFS 2023-2024**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 les tarifs de cantine scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service.

En accord avec les Maires du RPI, il est proposé au conseil de reconduire pour l'année 2023/2024, les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 3.95€/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante : 4.90 €/repas
- Enfant accueilli dans le cadre du P.A.I (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents : 2.55€/repas pour l'encadrement de l'enfant
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 4.80 €/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5.75 €/repas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil adopte ces tarifs.

L'ensemble des maires reconnaît le travail des agents qui assurent ce service et tient à les féliciter.

L'ensemble des maires a également accepté d'octroyer une augmentation de 3h28 par semaine, à un agent communal mis à disposition du collège, pour assurer l'augmentation des repas pris les élèves de l'école des Bords de Sienne.

**D20230711.PROJET VOIRIE QUARTIER DE LA PLANCHE**

M. DE PAËPE, adjoint à la voirie, présente au conseil le projet d'aménagement du quartier de la Planche, à savoir les aménagements prévus au niveau de la voirie des rues du Maupas et de la Planche.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le projet présenté et autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Compte tenu du montant de l'estimation une consultation dans le cadre de la procédure adaptée sera réalisée.

**D20230712. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE CHAMP DE FOIRE DE GAVRAY**

Monsieur DE PAËPE, adjoint à la voirie présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public au niveau de la place du champ de foire de la commune déléguée de Gavray, « Luminaires HS et vétustes ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 800 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GAVRAY-sur-SIENNE s'élève à environ de 5 460 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Luminaires HS et vétustes » de la Place du Champ de Foire de Gavray,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4<sup>o</sup> trimestre de l'année 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 5 460 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**D20230713. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SOURDEVAL LES BOIS.**

Monsieur DE PAËPE, adjoint à la voirie, expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a déposé et obtenu une subvention relative aux Fonds Verts. Il nous a informés que la nature des travaux liés à la rénovation du réseau d'éclairage public au niveau de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sourdeval les Bois (rénovation de 6 luminaires et mâts vétustes qui devront impérativement être remplacés au plus tard en 2025) permet de percevoir ce financement lié aux Fonds Verts.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de l'ensemble de ce projet est de 20 400 € HT.

Conformément au barème du SDEM50 et à la subvention au titre des fonds verts, la participation de la commune de GAVRAY-sur-SIENNE s'élève à environ de 7 772 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Remplacement de 6 luminaires et 6 mâts vétustes »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4<sup>o</sup> trimestre de l'année 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 7 772 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**D20230714. CESSION TERRAIN LOTISSEMENT DE SOURDEVAL LES BOIS**

Monsieur LETELLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil que M. HAMELIN, propriétaire de la parcelle cadastrée 583B913 au sein du lotissement de Sourdeval les Bois est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 583B907 non utilisée suite à l'installation de la réserve incendie.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, accepte de céder le dit terrain au prix de 12.50 € HT le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de M. HAMELIN.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

Le conseil autorise le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial de Percy en Normandie et les pièces afférentes à ce dossier.

**AIRE DE JEUX**

Mme FOUILLEUIL, vice-présidente de la commission Jeunesse, présente les travaux de la commission pour la mise en place d'une aire de jeux dans un premier temps sur la commune déléguée de Gavray. La volonté de la commission est de créer une aire de jeux inclusive. Le projet de localisation se situe à proximité du SIAES.

Ce projet pourra être financé par le conseil départemental dans le cadre du CPS (contrat pôle de services). Ainsi la localisation devra être validée par les services du Département notamment sur le cheminement.

**D20230715.DÉNOMINATION FUTUR LOTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer « rue des Hirondelles », la voie qui desservira les différentes parcelles du futur lotissement du Valjoie.

Les numéros impairs sont attribués aux lots situés à gauche de la voie et les numéros pairs aux lots situés à droite.

**JURY DES ASSISES**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023, il est procédé au tirage au sort de trois noms à partir de la liste électorale générale de GAVRAY-SUR-SIENNE.

Sont désignées les personnes suivantes :

Monsieur FOUGERAY Yannick, domicilié les Fieffes, Gavray, GAVRAY-SUR-SIENNE

Mme VAN KERCKVOORDE Nadège, domiciliée La Vallée, Sourdeval-les-Bois, GAVRAY-SUR-SIENNE

Monsieur VASTEL Philippe, domicilié 12 rue de la Planche, Gavray, GAVRAY-SUR-SIENNE

**INFORMATIONS DIVERSES**

**PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Stéphanie LIEGARD a quitté la collectivité suite à une mutation et sera remplacée par M. LEMERCIER Nicolas le 16 août

Il expose également que Monsieur Guillaume THEBAULT, adjoint technique en charge des missions de surveillance sur la voie publique et organisation des marchés et de la foire Saint-Luc, arrivera dans notre collectivité le 16 août prochain

Par ailleurs, pour palier à l'absence des personnels administratifs (arrêt maladie et congés annuels) la mairie sera fermée au public les après-midis, les 31 juillet, 2 août, 4 août, 7 août et 9 août.

**AGENDA**

- Visite de M. le Sous-Préfet le 28 juin dernier
  
- Vente du pôle communautaire signée le 5 juillet ; les associations et les structures qui étaient présentes au Pôle ont toutes été relocalisées.  
La mission locale sera présente à la mairie le jeudi dans l'ancienne salle du conseil. Une rencontre a eu lieu en mairie avec les agents, pour présenter les services de la mission locale. Par ailleurs M. le Maire propose d'organiser en septembre une même réunion à destination de l'ensemble des élus de l'ancien canton, persuadé que beaucoup ignore les services apportés par cette structure au bénéfice des 16 - 25 ans.
  
- La cérémonie citoyenne a été organisée le lundi 3 juillet. Merci aux personnes présentes.
  
- Le marché normand et le feu d'artifice de samedi dernier se sont bien passés avec une météo clémente



**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

---

- Le salon courant d'arts a ouvert samedi dernier avec un nombre d'exposants supérieur à l'an dernier.
- Le jardin partagé situé à la résidence autonomie sera inauguré lundi prochain à 11 heures, les membres du CCAS sont invités
- le bon de commande du tracteur a été signé. M. CANU précise que des demandes ont été formulées auprès de 4 prestataires. La proposition de MECAGRI a été retenue pour une offre de 40 580 € TTC (pour mémoire un crédit de 60 000 € avait été inscrit au budget 2023)  
M. le maire rappelle qu'en moyenne un budget de 30 000 € est inscrit annuellement pour équiper le service technique afin d'apporter des bonnes conditions de travail.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été élu au conseil d'administration d'Attitude Manche ; une réunion est prévue en septembre.

### **FOIRE ST LUC 2023**

Le conseil prend connaissance de l'affiche de la foire St luc 2023 qui a été retenue.

La convention avec Cheval Normandie a été renouvelée. Par contre la convention avec l'association des Cobs ne sera pas reconduite ; ce que regrette M. HEURTAUX.

**La prochaine réunion de conseil se déroulera le mardi 5 septembre**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M DE PAËPE** tient à remercier les élus ayant apporté leur contribution lors des travaux de remise en état des Halles avant l'arrivée de l'association Familles rurales et plus particulièrement Philippe VASTEL qui a épaulé les services techniques pendant plusieurs jours

**M. HOUSTIN** informe le conseil que le projet « cinéma » en collaboration avec Familles rurales va se réaliser ; 10 dates ont été retenues, la 1<sup>ère</sup> séance est programmée le dimanche 24 septembre à 15 heures.

**M. LETELLIER** expose au conseil l'avancée des travaux sur la STEP et sur les réseaux d'assainissement. A ce sujet, la circulation sera alternée au niveau du pont du 24 au 27 juillet et le stationnement sera interdit rue de la Libération. Les commerçants en ont été informés ce jour. Par ailleurs des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été réalisés place de la mairie.

Cette séance de conseil municipal en date du 11 juillet 2023 contient quinze délibérations numérotées D20230701 à D20230715.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

